

Mairie de Boissy Fresnoy

Conseil Municipal du jeudi 31 octobre 2024 Procès-Verbal Numéro 2024-09

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 31 octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY FRESNOY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BAHU Martine Maire

Monsieur DECARNELLE Alain est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

<u>Étaient présents</u>	Mme BAHU Martine, M. LOURY Mathieu, M. DORMOY Jérôme, Mme CALAS Alexandra, M. BOULIOL Jean-François, M. SIMAR Hervé, M. QUIGNON Samuel, M. CORNET Jean-Michel, M. DECARNELLE Alain
<u>Étaient absents</u>	M. LISEK Jérôme, Mme PARIS Mélanie pouvoir M. LOURY Mathieu, Mme BEAUCHAMP Elodie pouvoir M. QUIGNON Samuel, M. COCHARD Philippe pouvoir M. BOULIOL Jean-François, M. POSTEL Bertrand pouvoir Mme BAHU Martine, M. AVERLANT Laurent pouvoir Mme CALAS Alexandra

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procurations	Nombre de votants	Date de convocation
15	9	5	14	Le 28/10/2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 17 octobre 2024
2. Travaux et plan de financement pour la mise en souterrain des réseaux électriques rue du Bois proposé par le SE60 en vue d'une demande de subvention
3. Délibérations diverses
4. Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des commentaires au sujet du compte rendu de la séance du 17 octobre 2024. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à 14 voix pour.

Travaux et plan de financement pour la mise en souterrain des réseaux électriques rue du Bois proposé par le SE60 en vue d'une demande de subvention

2024-65

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue du Bois

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 26 novembre 2024, s'élève à la somme de **423 902,84 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **381 294,61 €** (sans subvention) ou **221 189,97 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **14 voix pour** :

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :
Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue du Bois
- **Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2025**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux **194 696,05 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion **26 493,92 €**

Délibération diverses	
------------------------------	--

Question diverses	
--------------------------	--

Madame le Maire lève la séance à 21h30.

Yvan Bahar 


